

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Arrêté de consignation

OBJET : Consignation de la somme de 600 000 € en règlement du prix d'acquisition par la Ville de l'immeuble situé 3 rue Faie Félix à Vincennes cadastré section G n°217

ARRETE N° A - 22 - 23 EN DATE DU 0 9 MARS 2022

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme;

VU la décision n°DM-21-442 en date du 17 décembre 2021, relative à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé 3 rue Faie Félix à Vincennes cadastré section G n°217, aux prix et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie le 21 septembre 2021 soit 550 000,00 € auquel s'ajoute les honoraires de négociation d'agence à la charge de l'acquéreur au prix de 50 000,00 € ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de régulariser l'acte de transfert de propriété et par conséquent de régler le prix dû au vendeur avant le terme du délai prévu à l'article L 213-14 du Code de l'urbanisme :

ARRÊTE

ARTICLE I - II est procédé à la consignation de la somme de 600 000,00 € (six-cent-mille euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la procédure d'acquisition par voie de préemption de l'immeuble situé 3 rue Faie Félix à Vincennes, cadastré section G n°217, appartenant aux consorts BLANDIN.

ARTICLE II - Les fonds seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE III - La somme sera déconsignée par arrêté municipal précisant le bénéficiaire des fonds ainsi que les modalités de remboursement des intérêts.

ARTICLE IV - Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à Madame la préfète du Val-de-Marne.

Pour le Maire et par délégation,

Éric BENSOUSSAN Adjoint au Maire Délégué

aux affaires juridiques et domaniales